



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Deuxième session

Trondheim (Norvège), 7 - 11 août 2003

AUTRES QUESTIONS ET PROBLÈMES ÉMERGENTS

RÉSUMÉ

Ce point de l'ordre du jour comporte deux volets:

- Sous "Autres questions", le Sous-Comité est appelé à réfléchir à des thèmes se rapportant à l'aquaculture inclus dans les recommandations émises par le Sous-Comité et approuvées par le Comité des pêches. Toutefois, il convient que le Sous-Comité remette un premier avis avant d'entamer un examen thématique exhaustif ou un programme de travail complet. Dans ce contexte, le présent document porte deux points à l'attention du Sous-Comité, à savoir: a) Espèces aquatiques exotiques: introductions, transferts et déplacements - risques et avantages; et b) Durabilité et progrès actuels de la crevetteculture. Le Sous-Comité est invité à conseiller le Département des pêches de la FAO quant au rôle et aux tâches que celui-ci doit assumer en traitant ces questions.
- Sous "Problèmes émergents", les membres de la FAO auront la possibilité d'attirer l'attention du Sous-Comité sur les problèmes émergents dans le domaine du développement mondial de l'aquaculture.

AUTRES QUESTIONS

A. Espèces aquatiques exotiques: introductions, transferts et déplacements - risques et avantages

1. Cela fait des siècles que des espèces exotiques sont utilisées dans les pêches et l'aquaculture par souci de diversification. Cependant, les récents progrès en matière d'efficacité des transports, de commerce d'animaux vivants et d'intensification et de diversification de l'aquaculture ont provoqué un net accroissement du nombre d'espèces déplacées en grandes quantités. En dehors de l'amélioration des pêches et de l'aquaculture, de nombreuses espèces sont introduites pour la pêche sportive, le commerce de poissons ornementaux, la recherche, la lutte biologique, ainsi que comme appât ou poisson fourrage. Bien que beaucoup de ces introductions se soient avérées avantageuses, d'autres ont entraîné la propagation d'agents pathogènes et de maladies et fait naître une controverse autour de la protection de la biodiversité et du rapport coûts-avantages des retombées socioéconomiques, autant d'échecs qui ont eu un fort écho dans le public.

2. Le recours aux stocks locaux d'espèces indigènes pour le développement de l'aquaculture et l'amélioration de la pêche atténue fortement nombre de ces risques. Les espèces indigènes ont une croissance adaptée aux conditions du milieu local et disposent en général de marchés bien établis. Néanmoins, les possibilités d'élevage de nombreuses espèces indigènes restent méconnues ou leur domestication n'a pas atteint un stade compatible avec une production aquacole soutenue. D'autres se heurtent à des restrictions au niveau des débouchés ou des possibilités commerciales ou présentent une faible valeur marchande. Lorsque le cas se présente, la pression est forte pour importer des espèces exotiques ou des souches domestiquées d'espèces indigènes dont on pense que la productivité et la valeur économique sont plus élevées. Dans la mesure où tout déplacement d'animaux vivants comporte un risque inhérent d'impact pathogène, génétique ou écologique, il convient de prendre des mesures d'évaluation des risques et de protection proportionnées.

3. Plusieurs codes et protocoles internationaux offrent des principes directeurs et des outils visant à réduire les divers risques liés aux déplacements d'animaux aquatiques vivants. Dans son Code sanitaire international pour les animaux aquatiques, la Commission pour les maladies des poissons de l'Office international des épizooties (OIE) expose des recommandations et des protocoles destinés à prévenir la propagation de maladies affectant les animaux aquatiques. Ces recommandations se concentrent sur les maladies dont on estime qu'elles menacent gravement les échanges nationaux et internationaux. De même, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), en collaboration avec la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) de la FAO, a élaboré des recommandations visant à atténuer les impacts écologiques, génétiques et pathogènes liés aux introductions et aux transferts d'animaux aquatiques (Code de conduite CIEM/CECPI). Les Directives techniques régionales pour une gestion sanitaire des mouvements responsables d'animaux aquatiques vivants et leur manuel d'application, de même que le consensus et la stratégie d'application de Beijing fournissent également une aide précieuse à l'échelon national, régional et international en matière de réduction des risques pathogènes liés aux déplacements internationaux d'animaux aquatiques vivants. Ils ont été élaborés par des représentants de 19 pays d'Asie, des experts internationaux en santé des animaux aquatiques et des représentants d'institutions et d'organisations nationales, régionales et internationales.

4. Le Département des pêches de la FAO organise en ce moment un atelier intitulé "Utilisation de mécanismes internationaux de contrôle et d'utilisation responsable d'espèces exotiques dans les écosystèmes aquatiques", en collaboration avec divers partenaires, comme le Réseau de centres d'aquaculture de la région Asie-Pacifique (RCAAP), l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Institut asiatique de technologie (AIT), le programme de recherches marines de l'université de Californie et plusieurs gouvernements. Cet atelier est financé en partie par le programme de partenariat entre la FAO et le Gouvernement

néerlandais et doit avoir lieu à la fin de 2003. Il se concentrera sur le bassin du Mékong et devrait permettre de mieux prendre conscience de l'importance de la gestion des espèces exotiques dans la région du Mékong et d'élaborer des recommandations pour de futures initiatives.

5. Cependant, ces efforts, directives et protocoles n'empêchent pas que d'importantes quantités de poissons, de crustacés et de mollusques vivants continuent d'être déplacées sans que l'on s'inquiète, ou très peu, des éventuelles conséquences environnementales ou pathogènes. On constate dès lors toujours de lourdes pertes et de profondes répercussions socioéconomiques, malgré des risques bien connus.

6. Une question se pose à la lumière des actuels déplacements non contrôlés d'animaux aquatiques vivants, de la propagation d'agents pathogènes qui en découle, des foyers de maladies récurrents et des problèmes écologiques et socioéconomiques que cela suppose: "Pourquoi les déplacements d'animaux aquatiques vivants se poursuivent-ils sans que cela ne donne lieu à de véritables inquiétudes ou à des mesures de contrôle?" Il est possible d'avancer plusieurs explications:

- Méconnaissance du problème de la part des autorités responsables des importations/exportations ou de la protection de la productivité des ressources aquatiques.
- Pression commerciale ramenant le "risque inacceptable" au plus strict minimum.
- Difficultés à appréhender des protocoles complexes ou s'appliquant clairement à des systèmes de production ou à des ressources environnementales qui n'ont que peu de ressemblances avec la situation locale.
- Difficultés à respecter des normes qui exigent un investissement en infrastructures ou en formation plus important que la valeur de production locale ou de protection écologique. En d'autres termes: "Les normes internationales sont-elles trop strictes pour pouvoir être appliquées en l'état?"
- Les normes minimales "généralisées" sont trop vagues pour offrir une orientation et une protection efficaces.
- Responsabilités ou dispositifs juridiques insuffisants pour décourager les personnes de causer des dégâts à l'environnement ou de propager des maladies.
- Administration sélective ou ciblée des codes et protocoles, ce qui rend difficile l'administration des espèces en dehors de toute surveillance ou de contrôle des importations (par exemple exemption des exportations et importations traditionnelles ou importants secteurs d'investissement/emploi).

Mesures suggérées au Sous-Comité

7. Le Sous-Comité est invité à:
- présenter des observations sur les points qui précèdent et proposer des mesures susceptibles d'être prises pour trouver les raisons pour lesquelles les déplacements d'animaux aquatiques vivants se poursuivent sans que cela ne donne lieu à de véritables inquiétudes ou à des mesures de contrôle;
 - donner son avis sur le rôle et les tâches que doit assumer la FAO pour résoudre ce problème;
 - envisager la création d'un groupe de travail technique chargé de traiter la question de l'évaluation et de la gestion des risques dans le cadre des déplacements et des transferts d'animaux aquatiques vivants, de manière à élaborer un cadre exhaustif pour des mesures et des activités concernant les parties prenantes.
8. Le Sous-Comité pourra souhaiter recommander des mesures spécifiques qui pourraient être prises par le Département des pêches de la FAO, les États membres de la FAO et les organisations régionales et internationales s'intéressant au développement durable de l'aquaculture et à la sécurité sanitaire des mouvements internationaux d'animaux aquatiques vivants.

B. Durabilité et progrès actuels de la crevetticulture

9. La crevetticulture constitue une activité économique importante dans les régions côtières de nombreux pays. Elle offre diverses possibilités de lutte contre la pauvreté et contribue à l'emploi, au développement des collectivités locales, à une diminution de la pression pesant sur les ressources halieutiques côtières et à la sécurité alimentaire dans les régions tropicales et subtropicales. Ces dernières années, cependant, le développement de l'aquaculture côtière, et de la crevetticulture en particulier, a donné naissance à un débat sur les coûts et les avantages sociaux et environnementaux de ces activités. Dans certains pays d'Amérique latine et d'Asie, l'expansion rapide de la crevetticulture a montré qu'il fallait des stratégies de gestion efficaces pour accroître la contribution que cette activité et les autres formes d'aquaculture côtière peuvent apporter à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté dans les régions côtières, tout en contrôlant les répercussions environnementales et sociales négatives susceptibles d'aller de pair avec des évolutions mal planifiées et réglementées.

10. La FAO a convoqué une Consultation technique sur les principes à suivre pour une crevetticulture durable (Bangkok, Thaïlande, décembre 1997) qui a rassemblé des représentants des autorités et des observateurs de 12 pays d'Asie et des Amériques. Ensemble, ils comptent pour près de 90 pour cent de la production mondiale de crevettes de culture et englobent les principaux pays consommateurs. Des observateurs de cinq organisations intergouvernementales et de quatre organisations internationales non gouvernementales (OING) y ont également participé. La Consultation a noté que la crevetticulture durable dépendait de l'adoption par les pouvoirs publics de politiques et de règlements efficaces, ainsi que de la coopération du secteur en faveur de l'emploi de technologies fiables de planification, de développement et d'exploitation des élevages. À ce propos, la Consultation a recommandé que la FAO convoque des réunions d'experts pour mettre au point les meilleures pratiques en matière de crevetticulture et les éléments souhaitables des instruments juridiques et autres mesures réglementaires destinés à l'aquaculture côtière¹.

11. En guise de suivi aux recommandations de la Consultation techniques sur les principes à suivre pour une crevetticulture durable, une enquête a été menée auprès des autorités des pays producteurs de crevettes, sur la base d'un questionnaire élaboré par une Réunion *ad hoc* d'experts sur les indicateurs et critères relatifs à l'élevage durable des crevettes (Rome, Italie, 28-30 avril 1998)². Elle avait pour objectif de solliciter des observations et des suggestions sur l'opportunité, pour ces pays, d'établir de rapports réguliers au Comité des pêches de la FAO - et sur la forme que ceux-ci devraient prendre - au sujet des progrès accomplis en matière d'application du Code de conduite pour une pêche responsable dans le cadre des activités de crevetticulture. Ses résultats ont été présentés au Comité des pêches en 1999.

12. Pour permettre l'analyse et la mise en commun de l'expérience acquise dans l'application de meilleures pratiques de crevetticulture, le Réseau des centres d'aquaculture d'Asie et du Pacifique (RAACP) s'est associé à la Banque mondiale, au WWF et à la FAO dans le cadre d'un Consortium sur la crevetticulture et l'environnement, mis sur pied en 1999, dont l'objectif principal est de définir les meilleures pratiques de gestion dans différentes conditions environnementales, économiques et sociales, et d'évaluer les coûts et les avantages pour les aquaculteurs qui les adopteraient individuellement ou en groupe. La création et les travaux du Consortium s'appuient également sur les recommandations émises lors de la Consultation technique sur les principes à suivre pour une crevetticulture durable.

¹ FAO. Rapport de la Consultation technique de Bangkok de la FAO sur les principes à suivre pour une crevetticulture durable. Bangkok (Thaïlande), 8-11 décembre 1997. Rapport sur les pêches n° 572 de la FAO. Rome, FAO. <http://www.fao.org/fi/faocons/shrimp/bangk.asp>

² FAO, 1998. Rapport de la réunion *ad hoc* d'experts sur les indicateurs et critères relatifs à l'élevage durable des crevettes. Rome, Italie, 28-30 avril 1998. *Rapport sur les pêches n° 582 de la FAO*.

13. Le Consortium a mené plusieurs études de cas sur divers aspects de l'élevage des crevettes. Elles ont eu une large portée géographique et ont englobé les principaux pays producteurs de crevettes d'Asie et d'Amérique latine, ainsi que d'Afrique et du Proche-Orient. Le Consortium a également procédé à plusieurs études d'ampleur mondiale. Le thème abordé couvre un large éventail de sujets, dont les pratiques de gestion au niveau de l'exploitation, les problèmes de pauvreté, l'intégration de la crevetticulture à l'aménagement des zones côtières, la gestion sanitaire des crevettes, ainsi que les politiques générales et les questions juridiques. Les études de cas sont essentielles pour bien appréhender la situation mondiale de la crevetticulture et des pratiques de gestion³. À sa première session, le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches a salué le travail du Consortium et a précisé qu'il convenait de le poursuivre et de l'encourager (voir COFI:AQ/II/2003/Inf.5 – par. 38).

14. La FAO a apporté une assistance active à plusieurs pays membres en matière de gestion sanitaire appliquée à la crevetticulture et a assumé le rôle de chef de file pour l'examen des stratégies de gestion face aux principales maladies qui touchent l'élevage de crevettes. Il s'agissait d'un des examens thématiques au titre du Consortium. La FAO mène en ce moment plusieurs programmes en Asie et dans les Amériques, en collaboration avec plusieurs institutions et organisations. Ils visent à développer les principes de bonne gestion sanitaire des crevettes.

15. Le Bureau juridique de la FAO a réalisé une étude comparative de la législation et de la réglementation de différents pays en matière de crevetticulture. Celle-ci visait à examiner et à comparer les différentes législations nationales et plus spécifiquement les prescriptions légales relatives à l'impact environnemental des activités crevetticoles et aux mesures applicables au développement des installations d'élevage de crevettes, aux contrôles opérationnels continus et à la cessation des activités, ainsi qu'aux aspects concernant l'application effective de la législation. Ces renseignements devraient permettre d'identifier de bonnes dispositions juridiques et institutionnelles et d'évaluer les contraintes qui freinent actuellement leur adoption.

16. Une consultation d'experts sur les bonnes pratiques de gestion et les dispositions juridiques et institutionnelles appropriées pour une crevetticulture durable a été organisée en décembre 2000 à Brisbane (Australie), avec l'appui du Gouvernement australien. Elle visait avant tout à offrir un lieu de rencontre international reconnu pour discuter des grands aspects liés à la promotion des pratiques crevetticoles durables et des instruments juridiques et institutionnels s'y rapportant. Elle devait en outre permettre d'identifier et de déterminer les débouchés, les avantages et les limitations de l'élaboration et de la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion et de dispositions juridiques et institutionnelles appropriées⁴ en vue d'améliorer les pratiques de gestion de l'élevage de crevettes au niveau des exploitations et à l'échelon institutionnel.

17. Les 71 participants qui ont assisté à la Consultation d'experts représentaient 19 pays, dont les principaux producteurs et consommateurs de crevettes. Parmi les participants figuraient des représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, de producteurs de crevettes, de coopératives de production et d'institutions internationales. Au cours de la consultation, ils ont discuté et approfondi des documents de travail réalisés par la FAO.

18. La Consultation d'experts a élaboré et adopté un ensemble de principes de fonctionnement pour une crevetticulture durable, ainsi que des recommandations englobant un processus de suivi⁵.

³ Pour obtenir des informations et des documents relatifs aux études de cas du Consortium sur la crevetticulture et l'environnement, consulter le site web: <http://www.enaca.org/Shrimp/index.htm>

⁴ Le rapport de la Consultation technique de la FAO à Bangkok parle de "meilleures pratiques". L'expression "bonnes pratiques de gestion" a été adoptée par la FAO pour la Consultation d'experts FAO/Gouvernement australien de Brisbane.

⁵ FAO/Ministère de l'agriculture, des pêches et des forêts d'Australie. Rapport de la Consultation d'experts FAO/Gouvernement australien sur les bonnes pratiques de gestion et les dispositions juridiques et institutionnelles appropriées pour une crevetticulture durable. Brisbane (Australie), 4-7 décembre 2000. *Rapport sur les pêches n°659 de la FAO*. Rome, FAO. 2001. 77 p.

Elle recommandait entre autres de rédiger un document sur les objectifs et les principes de fonctionnement, ainsi que sur les dispositions juridiques et institutionnelles à l'appui de leur application, lequel devait être présenté pour approbation officielle à un forum intergouvernemental. Il a été demandé à la FAO de faciliter cette démarche.

19. Plusieurs pays ont également élaboré des directives industrielles et des codes de bonnes pratiques de gestion pour l'élevage de crevettes, ou sont en train de le faire. D'autres ont mis au point des directives pour la production de crevettes issues de l'élevage biologique. L'attention s'est fortement concentrée sur les crevettes, mais il s'avère nécessaire d'harmoniser les principes, les directives et les normes non discriminatoires adoptés pour les produits aquacoles en général, et pas seulement pour les crevettes.

20. Plusieurs systèmes de certification sont en phase d'application ou d'élaboration pour l'élevage de crevettes, et beaucoup ne bénéficient que d'un apport limité de la part des parties prenantes. La certification des produits aquacoles sera l'un des traits marquants des futurs échanges internationaux, mais il existe un risque de confusion, voire d'opposition éventuelle, entre des systèmes reposant sur des principes variables. Il reste à harmoniser les approches et les procédures et à évaluer les implications sur les pays en développement. L'heure est venue de définir le rôle des pouvoirs publics, de l'industrie et des OING en ce qui concerne la mise au point et l'application de systèmes de certification de l'aquaculture et de ses produits. Il importe de voir comment utiliser les points positifs des différentes catégories en vue de maximaliser les possibilités de développement et de mieux soutenir l'accès aux marchés des biens issus de l'aquaculture et produits selon des principes durables.

21. Le commerce international des produits aquacoles est en pleine expansion, mais il est de plus en plus difficile d'en être acteur. Le développement des chaînes de commercialisation, la traçabilité, la sécurité sanitaire des aliments, les normes sanitaires et la certification ont de profondes répercussions sur les producteurs, et plus encore peut-être sur les exploitants artisanaux, dont beaucoup pourraient souffrir des coûts d'entrée sur le marché international. Il ne fait aucun doute que cette situation les touchera, mais il reste à voir dans quelle mesure leurs problèmes sont pris en considération dans le cadre du développement de la certification, de la traçabilité et des chaînes de commercialisation. On peut se poser la question de savoir si des mécanismes ou des orientations ont été mis en place pour faire en sorte que les exploitants artisanaux (dont dépend la majeure partie de la production dans bien des pays en développement) profitent de la mutation des schémas commerciaux internationaux des produits aquacoles.

22. Le développement social, la lutte contre la pauvreté et une croissance du secteur aquacole favorable aux plus démunis bénéficient d'une attention de plus en plus soutenue. Le commerce doit appuyer le développement rural et contribuer à une croissance du secteur favorable aux pauvres. On ne connaît guère les conséquences de la certification, de la traçabilité et de l'évolution des exigences des chaînes de commercialisation et des consommateurs sur la lutte contre la pauvreté par le biais de l'aquaculture. Nous devons nous efforcer d'encourager l'élaboration de principes, de directives et de normes de certification harmonisées.

Mesures suggérées au Sous-Comité

23. Le Sous-Comité est invité à examiner attentivement les informations fournies ci-dessus et à conseiller la FAO quant au rôle et aux tâches qu'elle doit assumer pour traiter ces questions. Le Sous-Comité pourra souhaiter créer un groupe de travail technique intersessions chargé de travailler dans ce domaine important.

PROBLÈMES ÉMERGENTS

24. Sous ce point de l'ordre du jour, les membres de la FAO ont la possibilité d'aborder des problèmes émergents importants dans le cadre du développement mondial de l'aquaculture.